



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2026

La réunion a débuté le 20 avril 2026 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LETCHIMY Xavier.

Membres présents :

Madame CONREUX Murielle
Madame FREREBEAU Isabelle
Madame HENAUX Françoise
Madame JACQUOT-PREAUX Nelly
Monsieur LETCHIMY Xavier
Madame LEFOL Liliane
Monsieur POULIN Claude
Monsieur RICHARD Serge
Monsieur SOHIER Alain
Monsieur WIEREPANT Benoit

Membres absents représentés :

Monsieur REBILLON Paul Pouvoir donné à M WIEREPANT Benoit

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame FREREBEAU Isabelle

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_09 - Approbation du PV du 24 février 2026
- 2026_10 - Création commission FINANCES
- 2026_11 - Création commission TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-SECURITE
- 2026_12 - Création commission COMMUNICATION
- 2026_13 - Création commission des FETES et CEREMONIES
- 2026_14 - Création commission FLEURISSEMENT
- 2026_15 - Création Commission CONTROLE LISTES ELECTORALES
- 2026_16 - Proposition en vue de la constitution de la commission des IMPOTS DIRECTS
- 2026_17 - Désignation du délégué SIEM
- 2026_18 - Désignation du délégué SMIS
- 2026_19 - Désignation représentant SPL-XDEMAT
- 2026_20 - Désignation correspondant DEFENSE
- 2026_21 - Election des délégués des commissions auprès de la CCSSOM
- 2026_22 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
- 2026_23 - Indemnités de fonctions du Maire et ses Adjoints

- 2026_24 - Vote des taux de fiscalité pour 2026
- 2026_25 - Vote des subventions au budget 2026
- 2626_26 - Vote du Compte Financier Unique 2025
- 2026_27 - Délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2025
- 2026_28 - Délibération virements de crédits
- Informations
- Questions diverses
- Problème de bornage au 7 Impasse du Petit étang

2026_09 - Approbation du PV du 24 février 2026

Le PV a été voté 2 pour et 9 abstentions.

2026_10 - Création commission FINANCES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des finances, préparation budgétaire,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- de former la commission communale des finances pour la préparation budgétaire chargée sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.
- de nommer comme membres les 11 membres du conseil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des travaux des bâtiments communaux, de la voirie et chemins ruraux, du monument aux morts et du cimetière,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- de former la commission communale des travaux chargée des bâtiments communaux, de la voirie et des chemins ruraux, du monument aux morts et du cimetière sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Monsieur Claude POULIN
- Madame Françoise HENAUX
- Madame Murielle CONREUX
- Monsieur Benoit WIEREPANT

2026_12 - Création commission COMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour la communication auprès des administrés,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DÉCIDE : - de former la commission communication procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Monsieur Benoit WIEREPANT
- Madame Murielle CONREUX
- Madame Françoise HENAUX

2026_13 - Création commission des FETES et CEREMONIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour les fêtes et cérémonies,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- de former la commission communale des fêtes et cérémonies chargée sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Monsieur Xavier LETCHIMY
- Monsieur Serge RICHARD

2026_14 - Création commission FLEURISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le fleurissement,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- de former la commission communale des fêtes et cérémonies chargée sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Madame Françoise HENAUX
- Madame Muriel CONREUX
- Monsieur Benoit WIEREPANT

11 voix pour

2026_15 - Création Commission CONTROLE LISTES ELECTORALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22

Vu le code électoral et notamment l'article L. 17.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de la révision des listes électorales,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- de former la commission administrative pour la révision des listes électorales,
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Monsieur Alain SOHIER
- Madame Liliane JOARIS
- Monsieur Claude POULIN
- Monsieur Paul REBILLON
- Monsieur Benoit WIEREPANT

2026_16 - Proposition en vue de la constitution de la commission des IMPOTS DIRECTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- De désigner **Monsieur Xavier LETCHIMY** maire de la commune, comme président de la commission communale des impôts directs,
-
- De proposer, en nombre double, les noms des 6 titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Le conseil municipal décide de proposer les noms de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnes domiciliées dans la commune	Monsieur Alain SOHIER	Madame Nelly JACQUOT-PREAUX
	Madame Liliane LEFOL	Madame Françoise HENAUX
	Monsieur Claude POULIN	Madame Murielle CONREUX
	Monsieur Benoit WIEREPANT	Monsieur Mathieu HOLLEBECKE
	Monsieur Arnaud MARTIN	Madame Annick SOHIER
	Madame Annick BLANQUI	Madame Françoise LEMAIRE

2026_17 - Désignation du délégué SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM.

Considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du Territoire d'énergie Marne - SIEM.

DECIDE

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- **Titulaire** Monsieur Xavier LETCHIMY
- **Suppléant** Monsieur Benoit WIEREPANT

11 voix pour

2026_18 - Désignation du délégué SMIS
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne

DECIDE

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- **Titulaire** Monsieur Benoit WIEREPANT
- **Suppléante** Madame Nelly JACQUOT-PREAUX

11 voix pour

2026_19 - Désignation représentant SPL-XDEMAT
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de la société SPL-XDEMAT

DECIDE

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membre la conseillère suivante :

- Madame Isabelle FREREBEAU

11 voix pour

2026_20 - Désignation correspondant DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant afin de représenter la Commune au sein du Centre du Service Nationale

DECIDE

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- de nommer comme membre :
 - Monsieur Xavier LETCHIMY

11 voix pour

2026_21 - Election des délégués des commissions auprès de la CCSSOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués représentants notre Commune auprès de la CCSSOM

DECIDE

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- de nommer comme membre les conseillés suivants:
 - **Finances** Monsieur Xavier LETCHIMY
 - **Education Jeunesse** Madame Nelly JACQUOT-PREAUX
 - **Incendie** Monsieur Paul REBILLON
 - **Affaires sociales** Madame Isabelle FREREBEAU
 - **Numérique** Monsieur Paul REBILLON
 - **Tourisme** Monsieur Benoit WIEREPANT
 - **Urbanisme et voirie** Monsieur Xavier LETCHIMY
 - **Culture sport et mutualisation** Monsieur Benoit WIEREPANT
 - **Patrimoine communautaire** Monsieur Xavier LETCHIMY

2026_22 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

--- **DÉCIDE** : De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer des règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du code de l'urbanisme
- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- De pouvoir effectuer des achats, jusqu'à 3000 €, en concertation avec les adjoints.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
- Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au code de l'urbanisme
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion au aux associations dont elle est membre

D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint

En cas d'empêchement du Maire

- De déléguer les attributions ci-dessus, au le 1^{er} adjoint Benoit WIEREPANT ou en cas d'empêchement le 2^{ème} adjoint Nelly JACQUOT-PREAUX,

- Ou de délibérer en Conseil Municipal des attributions visées ci-dessus.

11 voix pour

2026_23 - Indemnités de fonctions du Maire et ses Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 210 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

--- DÉCIDE :

- de fixer à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

Le Maire : 25.5% soit un mensuel de 1048.10 € (brut)

1er adjoint : 8.30 % soit un mensuel de 341.17 € (brut)

2ème adjoint : 8.30 % soit un mensuel de 341.17 € (brut)

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

11 voix pour

2026_24 - Vote des taux de fiscalité pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	30.02
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	7.06
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :	10.06
- cotisation foncière des entreprises (CFE) :	5.31

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

11 voix pour

2026_25 - Vote des subventions au budget 2026

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour 0 contre 1 abstention

décide de fixer le montant attribué à chaque association de la commune de la façon suivante :

Association des Anciens combattants d'Esternay	40 €
ADMR	200 €
APE Les Essarts le Vicomte	50€
FREPE	100€
Union départementale des Sapeurs pompiers de la Marne	75€
Participation voyages scolaires	A définir
Association Mondement 1914	50€
Association Croix de guerre	35€
Club de l'amitié	200€

2026_26 - Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu la délibération N° 16 du 3 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 19 Septembre 2023,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté la validation du CFU à l'unanimité

11 voix pour

2026_27 - Délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2025

Déjà délibéré le 24 février 2026 délibération 2026-04

11 voix pour

2026_28 - Délibération virements de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Total		0.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat de fonctionnement reporté		1 634.00
74 / 742	Dotations aux élus locaux	1 241.00	
74 / 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	393.00	
Total		1 634.00	1 634.00

Délibération en déséquilibre suite à la demande de Monsieur Sébastien MARQUIS en date du 07 avril 2026.

- Informations

- Coupure d'eau 30 avril de 9h à 17h à Seu (entretien du Château d'eau)
- Coupure ENEDIS le 28 avril à 8h15 et le 29 avril à 15h50
- Les pièges à Frelons sont distribués

- Suite au nettoyage du chantier de démolition des garages et de la mairie, des ossements ont été découverts. La DRAC a été contactée, il n'y a pas eu de fouilles précédemment.
- Une fuite d'eau suite à la démolition du bâtiment de la mairie a été constatée
- L'opération « village propre » fut un grand succès nettoyage de la commune par l'employé communale aidé par les administrés
- Projet de la nouvelle mairie, une proposition sera faite aux administrés

- Questions diverses

- Compétence urbanisme par la mairie, une réponse sera apporté au prochain conseil municipal
- Projet de la nouvelle mairie que devient-il ? Voir information ci-dessus
- Rétablissement du libre passage d'un chemin communal obstrué (cadastre OD 651 et 652). Une vérification des titres de propriétés sera faite.

- Problème de bornage au 7 Impasse du Petit étang

- Suite à un soucis de déplacement de borne durant des travaux de voirie en 2024, un constat visuel sera fait par le maire pour en donner une solution .

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30.

Madame FREREBEAU Isabelle
Secrétaire de séance

Monsieur LETCHIMY Xavier,
Maire

